

bien fondée de prime abord. Dans l'intervalle, l'urgence de cette affaire, parce que les allégations du ministre de la Justice ont été répandues dans tout le pays, exige qu'elle soit immédiatement débattue à la Chambre. C'est ce dont je désire parler.

**M. l'Orateur:** Je comprends qu'il y ait urgence et je puis assurer au député que je suis convaincu que la question est essentiellement urgente et grave. Néanmoins, je ne crois pas qu'elle doive nécessairement être réglée dans l'espace d'une demi-heure ou d'une heure, ni immédiatement. L'honorable député l'a dit, la question a été mentionnée publiquement et elle a pris de l'importance. Je doute qu'elle prenne plus d'importance si la motion du député est réservée pour un certain temps. C'est ce que je proposerais.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, vous avez dit que la question est importante et doit être tranchée dans un délai raisonnable, mais pourriez-vous préciser dans combien de temps vous allez rendre votre décision au sujet du bien-fondé des motions?

**L'hon. M. Turner:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme tous les députés sont d'accord quant à l'importance et à l'urgence de la question dont la Chambre est saisie, je me demande s'il ne faudrait pas presser la présidence de rendre une décision immédiatement... (*Exclamations*)... car il importe, aux fins du Règlement, qu'une décision juste soit rendue par la présidence. J'exhorte donc les députés à permettre à la présidence de rendre la bonne décision.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, vous avez demandé un peu de temps aux députés pour étudier les deux motions dont vous êtes saisi. Je vous signale, en toute déférence, ainsi qu'aux membres de la Chambre, que la meilleure chose à faire serait de lever la séance pendant environ une heure... (*Applaudissements*)... pour vous permettre d'examiner la question à loisir et mettre fin à ce spectacle très désagréable. Je vous demande instamment, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, de consentir à ce que la séance soit levée jusqu'à six heures pour permettre à Votre Honneur et à tous d'étudier la question comme il convient.

**Des voix:** D'accord.

**M. Lewis:** Si la présentation d'une motion de ce genre pose des problèmes, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir ce que le leader de la Chambre en pense.

**Le très hon. M. Pearson:** Certes, il n'est que raisonnable et juste que dans une affaire de cette importance, aussi complexe et difficile à trancher, l'on accorde à l'Orateur un peu de temps pour décider de la bonne voie à suivre. L'honorable vis-à-vis a dit que cette décision devait être prise aujourd'hui, immédiatement. Je me rappelle les insinuations et les accusations d'incendie volontaire, de meurtre et de faillite et toutes les autres qui ont été portées au cours des années. La solution à ces accusations a toujours été l'institution d'une commission royale.

**M. Nielsen:** Bien entendu.

**Le très hon. M. Pearson:** Cette question doit être tranchée et très rapidement; mais on doit assurément donner à monsieur l'Orateur le temps d'examiner l'affaire. Pendant ce temps-là, la Chambre peut certes continuer à s'occuper des travaux qui l'attendent. (*Applaudissements*)

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à 6 heures ce soir.

• (4.10 p.m.)

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur...

**L'hon. M. Churchill:** Règlement. La motion n'est pas débattable.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. McIlraith:** Puis-je demander...

**Des voix:** Asseyez-vous.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, avant que le député présente sa motion, puis-je lui poser une question?

**L'hon. M. Churchill:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; cette motion n'est pas débattable.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion n'est pas débattable et elle n'est pas non plus recevable en ce moment. Le député présente une motion sous forme d'une motion de remplacement. La Chambre doit être occupée à quelque chose avant que l'on puisse proposer une motion d'ajournement; or, en ce moment, ce n'est pas le cas.

Le député ne peut pas, sous le couvert d'un rappel au Règlement, demander l'ajournement de la Chambre. Il faut que la Chambre